

## RÉSOLUTION UIT-R 59-3

### **Études sur la disponibilité de bandes de fréquences en vue de l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale et sur les conditions de leur utilisation par les systèmes de reportage électronique d'actualités**

(2012-2015-2019-2023)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a)* que l'utilisation d'équipements radioélectriques portatifs et transportables de Terre par des services auxiliaires de la radiodiffusion et de l'élaboration de programmes (SAB/SAP), tels que la production électronique sur le terrain, la radiodiffusion télévisuelle en extérieur, les microphones sans fil et la production radio et la radiodiffusion en extérieur, couramment appelés systèmes de reportage électronique d'actualités (ENG) ou production de programmes et les manifestations spéciales<sup>1</sup> (PMSE), fonctionnant actuellement dans les bandes attribuées aux services fixe, mobile et de radiodiffusion<sup>2</sup>, constitue aujourd'hui un élément important pour la couverture globale d'une grande diversité d'événements dignes d'intérêt sur le plan international, y compris les catastrophes naturelles, ainsi que pour la production de contenus;
- b)* que dans les Rapports UIT-R BT.2069 et UIT-R BT.2344, il est conclu que le spectre existant utilisé pour les applications ENG/PMSE ne suffit pas pour répondre aux demandes à court et à long terme;
- c)* qu'une grande partie des outils de production de reportages ENG, tels que les microphones radioélectriques, utilisent traditionnellement des canaux de télévision libres dans une zone géographique donnée;
- d)* que la plupart de ces bandes de fréquence attribuées à la radiodiffusion télévisuelle sont réaffectées par de nombreuses administrations, de la télévision de Terre au large bande mobile et que, par conséquent, un grand nombre de canaux ne sont plus disponibles pour les applications ENG ou d'autres opérations connexes;
- e)* que les administrations envisageront peut-être, en fonction de la situation de leur pays, de transférer une grande partie des applications ENG vers des bandes de fréquences de remplacement appropriées;
- f)* qu'il faut examiner la question importante d'une certaine harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale;

---

<sup>1</sup> La définition des PMSE a été approuvée par le Comité de coordination pour la terminologie (CCT)/Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) en 2023 (Document [CCT/26](#)).

<sup>2</sup> Certaines administrations assignent aux applications ENG des fréquences dans des bandes autres que celles attribuées aux services fixe et mobile, par exemple, des bandes attribuées aux services de radiodiffusion.

- g) que l'harmonisation faciliterait le fonctionnement des liaisons ENG, en particulier dans le cas d'événements nécessitant une couverture transfrontière, par exemple les catastrophes naturelles;
- h) que le recours aux technologies numériques s'est traduit par une amélioration de l'efficacité d'utilisation du spectre par les systèmes ENG, mais que ces gains d'efficacité ne permettent pas de répondre à la demande croissante de fréquences pour ces systèmes;
- i) que la conception modulaire et la miniaturisation des systèmes ENG de Terre ont permis d'accroître la portabilité de ces équipements, favorisant ainsi de plus en plus l'exploitation transfrontière des équipements ENG;
- j) que les recommandations et les rapports pertinents de l'UIT-R ont aidé les administrations à tenir compte de l'exploitation des systèmes ENG dans la planification de leurs bandes de fréquences;
- k) que le Rapport UIT-R BT.2338 décrit l'utilisation du spectre par les services auxiliaires de la radiodiffusion/services auxiliaires de l'élaboration de programmes dans la Région 1 et les conséquences d'une attribution à titre primaire avec égalité des droits au service mobile dans la bande de fréquences 694-790 MHz;
- l) que le Rapport UIT-R BT.2344 fournit des informations sur les paramètres techniques, les caractéristiques d'exploitation et les scénarios de déploiement des applications SAB/SAP utilisées en radiodiffusion;
- m) que la Recommandation UIT-R BT.1868 décrit les besoins des utilisateurs à prendre en compte pour les spécifications, la conception et les tests des systèmes de transmission de signaux de télévision dans des réseaux de contribution, de distribution primaire et de reportages d'actualités par satellite;
- n) que la Recommandation UIT-R BT.1871 traite des besoins des utilisateurs concernant les microphones sans fil et contient les paramètres de système et les caractéristiques opérationnelles types des microphones sans fil analogiques ou numériques, qui peuvent être utilisés par les administrations et les radiodiffuseurs lorsqu'ils envisagent d'utiliser des gammes d'accord situées dans les bandes de fréquences attribuées aux services de radiodiffusion, fixe et mobile;
- o) que la Recommandation UIT-R BT.1872 traite des besoins des utilisateurs concernant les services auxiliaires de la radiodiffusion (BAS) et contient les caractéristiques opérationnelles types des systèmes numériques de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB), de reportages d'actualités électroniques ou par satellite (SNG) et de production électronique sur le terrain (EFP), qui peuvent être utilisées par les administrations lorsqu'elles envisagent d'utiliser leurs applications TVOB, ENG et EFP du service fixe ou mobile,

*notant*

- a) que l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale des bandes de fréquences ou des gammes d'accord<sup>3</sup> destinées à être utilisées par les systèmes ENG de Terre serait avantageuse, car elle permettrait de répondre à leurs besoins opérationnels partout dans le monde;

---

<sup>3</sup> Dans le cas des reportages ENG, l'expression «gamme d'accord» désigne une gamme de fréquences dans laquelle il est prévu qu'un équipement de radiocommunication pourra fonctionner; à l'intérieur de cette gamme d'accord, l'utilisation dans un pays donné d'équipements radioélectriques d'un autre pays sera limitée à la gamme de fréquences identifiée au niveau national dans le premier pays pour les systèmes ENG, et sera conforme aux conditions et exigences nationales associées.

b) que, lorsqu'il se produit un événement médiatique de caractère international, les radiodiffuseurs ou opérateurs de systèmes ENG n'ont souvent que peu, voire pas du tout, de temps pour se préparer à déployer leurs systèmes;

c) que la détermination préalable, par chaque administration, des bandes de fréquences disponibles dans lesquelles les équipements pourraient fonctionner, peut faciliter le processus d'assignation des fréquences, en particulier lors d'événements médiatiques de caractère international qui attirent des téléspectateurs au niveau régional ou mondial,

*notant en outre*

qu'il est dans l'intérêt des administrations et de la communauté des radiodiffuseurs d'avoir accès à des informations actualisées pour les systèmes ENG,

*reconnaissant*

a) que l'accès à des bandes harmonisées à l'échelle mondiale est vivement souhaitable pour faciliter le déploiement et l'exploitation rapides de systèmes ENG d'un pays à l'autre;

b) que la nature dynamique de l'utilisation des systèmes ENG est due à des événements prévisibles ou imprévisibles, tels que les nouvelles de dernière minute, les situations d'urgence ou les catastrophes;

c) que les reportages d'actualités et la production électronique se déroulent généralement dans un environnement où plusieurs radiodiffuseurs/organismes/réseaux de télévision cherchent à couvrir le même événement, créant ainsi une demande de liaisons ENG multiples et une demande accrue d'accès au spectre dans des bandes appropriées;

d) que, dans certains pays, les systèmes ENG sont utilisés dans le cadre des systèmes de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) auxquels une administration a recours pour la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte avancée, la prévention des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours;

e) que la Recommandation UIT-R M.1824 donne les caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportage électronique d'actualités (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service mobile à utiliser pour les études de partage;

f) que la Recommandation UIT-R F.1777 donne les caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportage électronique d'actualités et de production électronique sur le terrain du service fixe à utiliser pour les études de partage;

g) que le Rapport UIT-R BT.2069 précise les modalités d'utilisation du spectre, ainsi que les caractéristiques opérationnelles des systèmes ENG de Terre, des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB) et des systèmes EFP;

h) que la Recommandation UIT-R M.1637 traite des questions à examiner pour faciliter la circulation à l'échelle mondiale des équipements de radiocommunication à utiliser dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe,

*décide*

1 que des études doivent être menées concernant les solutions possibles en vue de l'harmonisation mondiale ou régionale des bandes de fréquences et des gammes d'accord destinées à être utilisées par les systèmes ENG, portant, mais non exclusivement, sur les bandes déjà attribuées aux services fixe, mobile ou de radiodiffusion, en tenant compte:

- du fait que certaines bandes de fréquences présentent des propriétés plus favorables qui se prêtent à une utilisation par les systèmes ENG;
- des technologies disponibles pour optimiser l'efficacité et la souplesse d'utilisation des fréquences;
- des caractéristiques des systèmes et des pratiques opérationnelles propres à faciliter la mise en œuvre de ces solutions;

2 que des recommandations ou des rapports UIT-R doivent être élaborés sur la base des études susmentionnées, selon qu'il convient,

*décide en outre*

1 d'encourager les administrations et les organisations régionales de télécommunication à élaborer et à fournir à l'UIT-R les informations pertinentes concernant la disponibilité de spectre et le cadre réglementaire concernant l'utilisation par les systèmes ENG;

2 d'encourager les administrations à envisager d'harmoniser les bandes de fréquences ou les gammes d'accord utilisées par d'autres administrations pour les systèmes ENG,

*invite*

les membres à participer activement aux études en soumettant des contributions à l'UIT-R,

*charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*

1 de tenir à jour et d'étoffer une page web accessible au public, assortie d'une base de données, regroupant des renseignements et des liens vers les listes établies par les administrations et les organisations régionales de télécommunication où figurent des renseignements et des cadres réglementaires relatifs aux systèmes ENG/PMSE, y compris ceux provenant de la documentation existante de l'UIT-R (par exemple des listes ou des graphiques connexes où figurent les bandes de fréquences autorisées, élaborés par les commissions d'études concernées), conformément au point 1 du *décide en outre*;

2 d'inviter les administrations des États Membres à veiller à ce que les renseignements fournis soient constamment mis à jour, en soumettant régulièrement toute modification apportée aux informations mentionnées ci-dessus.